



CH-3003 Berne, CFC

E-Mail  
verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Berne, le 21 juillet 2025

**Prise de position de la CFC sur la consultation 2025/24 – Modification d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie soumises à la décision du Conseil fédéral en novembre 2025**

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à l'invitation du DETEC du 14 avril 2025 sur la consultation concernant la révision de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), de l'ordonnance sur l'énergie (OEne), de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) et de l'ordonnance sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE), la Commission fédérale de la consommation (CFC) vous fait parvenir sa prise de position.

La CFC reconnaît l'importance des modifications proposées aux ordonnances sur l'énergie et l'approvisionnement en électricité pour atteindre les objectifs de développement durable et de sécurité énergétique. Il lui paraît cependant important que l'impact de ces modifications sur le consommateur final et surtout sur les consommateurs captifs soit documenté et leurs soit bénéfique. Cette dimension n'est pas toujours évaluée dans les aspects clés qui favorisent les intérêts des consommateurs captifs et en particulier dans le contexte émergent des *prosumers* — des consommateurs ou groupes de consommateurs qui produisent et auto-consomment l'électricité afin que ceux-ci soient traités de manière équitable par rapports aux investisseurs institutionnels qui pourraient investir dans des solutions centralisées moins rentables que celles de communautés d'énergies locales.

Pour les consommateurs finaux, la possibilité d'investissement privé présente de l'intérêt. Dès lors, les modifications proposées devraient encourager et faciliter l'investissement privé et communautaire dans l'efficacité et les énergies renouvelables. Cela inclut la simplification des procédures administratives pour l'installation de systèmes de production d'énergie décentralisés, tels que les panneaux solaires, conversion et gestion efficace d'énergie et mesures d'efficacité par réduction de la demande et la création de mécanismes de financement associés.

Se pose également la question de la rémunération équitable. Il est essentiel que les consommateurs qui investissent dans des installations de production d'énergie renouvelable soient rémunérés à un prix juste pour l'électricité qu'ils injectent dans le réseau, pour celles

qu'ils auto-consomment et pour les services systémiques qu'ils fournissent (flexibilité et sécurité d'approvisionnement) au même titre que les fournisseurs de solutions centralisées. Cela favorisera non seulement l'adoption de ces technologies, mais contribuera également à la transition énergétique. Les tarifs de rachat et les mécanismes de compensation pour l'électricité produite par les *prosumers* doivent être équitables et refléter la valeur réelle de l'énergie produite. Cela inclut la prise en compte des bénéfices environnementaux et systémiques de la production décentralisée. Les consommateurs qui participent à des communautés énergétiques locales devraient également bénéficier de tarifs avantageux et de conditions transparentes pour la vente et l'achat d'électricité au sein de ces communautés.

Il faut aussi veiller à la transparence des coûts. Il est crucial que les coûts reportés aux consommateurs captifs, qu'ils soient liés aux systèmes centralisés ou aux contributions via les communautés d'énergie locale, soient établis de manière transparente et équitable par rapport à ceux des solutions centralisées. Les consommateurs doivent être informés de manière claire et compréhensible sur la composition de leurs factures d'électricité et sur les bénéfices des investissements dans les énergies renouvelables. La transparence dans l'établissement des coûts et des subventions est essentielle pour garantir la confiance des consommateurs dans le système énergétique et pour encourager leur participation active à la transition énergétique. Les mécanismes de définition des prix pour les consommateurs captifs via l'EiCom devraient s'accompagner d'un mécanisme de redistribution des bénéfices dans le cas où les prix fixés par l'EiCom s'avèrent différents des coûts effectifs afin d'éviter que l'achat d'électricité ne devienne une levée d'impôt indirecte.

Entre enfin en ligne de compte la gestion décentralisée de l'énergie. Les modifications devraient mieux intégrer la gestion décentralisée de l'énergie, en encourageant le développement de micro-réseaux et de systèmes de stockage locaux. Cela permettra non seulement d'améliorer la résilience du réseau, mais aussi de donner aux consommateurs et investisseurs privés notamment via les communautés d'énergie locales plus de contrôle sur leur approvisionnement énergétique. Les technologies de gestion intelligente de l'énergie, telles que les compteurs intelligents et les systèmes de gestion intelligente de l'énergie domestique, devraient être promues et rendues accessibles aux consommateurs pour permettre aux consommateurs de mieux gérer leur consommation et leur production d'énergie et leur contributions systémique et à la sécurité d'approvisionnement. Il est important que les bonus pour la production hivernale s'appliquent également à toutes mesures permettant de réduire la demande hivernale: par exemple, l'isolation des bâtiments, l'écrêtage ou la cogénération hivernale de *prosumers* devraient pouvoir bénéficier des mêmes mécanismes de bonus que les systèmes centralisés visés par la loi.

Les lignes qui précèdent peuvent être résumées comme suit :

**Travailler à l'encouragement des *prosumers*.** En plus des solutions centralisées proposées, il s'agit d'intégrer dans la loi des mécanismes miroirs (incitations financières et réglementaires) pour les *prosumers* et les communautés d'énergies locales. Une autre mesure serait de garantir l'accès en temps réel aux données des *smart meters* aux consommateurs finaux afin que ceux-ci puissent les mettre à disposition de tout système de gestion intelligente de l'énergie, en particulier les systèmes des communautés d'énergies locales.

**Veiller à la transparence et à l'information.** Il s'agit d'assurer une transparence dans l'établissement des coûts et des tarifs pour les consommateurs et en particulier les clients captifs et d'établir un système de redistribution pour le cas où les prix fixés par l'EiCom s'avèrent différents des coûts réalisés par le marché et éviter les mécanismes de taxation indirecte via l'approvisionnement de l'énergie.

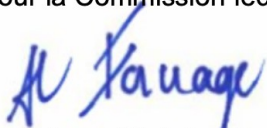
**Prendre en compte les consommateurs.** De manière générale, dans la préparation des mesures de la loi sur l'énergie, cela suppose de documenter l'impact sur les consommateurs

captifs et la manière dont le gouvernement entend reporter les coûts de l'approvisionnement sur le consommateur final.

En conclusion, les modifications proposées aux ordonnances sur l'énergie et l'approvisionnement en électricité représentent une opportunité importante pour favoriser la transition vers un système énergétique plus durable et résilient. En mettant l'accent sur l'intérêt des consommateurs finaux et en encourageant leur participation active en tant que *prosumers* ou communautés d'énergies locales, nous pouvons créer un système énergétique qui est non seulement plus respectueux de l'environnement, mais aussi plus équitable et transparent pour tous les consommateurs.

La Commission fédérale de la consommation vous remercie de l'attention portée à sa prise de position et vous présente, Mesdames, Messieurs, ses meilleures salutations.

Pour la Commission fédérale de la Consommation,

A blue ink signature in a cursive script, appearing to read 'A. Fornage'.

Prof. Anne-Christine Fornage  
Présidente

A blue ink signature in a cursive script, appearing to read 'M. Lohmann'.

PD Dr. Melinda Lohmann  
Vice-présidente